

## Règlement de répartition des frais de déplacement

Le/la chef-fe de courses (CdC) est responsable de la gestion des courses y.c. des frais inhérents à celles-ci.

Les frais de guide sont à considérer comme des frais de course et sont à répartir entre les participant-e-s (y.c. le CdC).

Les frais de déplacement en voiture privée y compris les frais de péages et de parking doivent être répartis entre les participant-e-s (non compris le CdC et év. le guide) sur la base suivante de CHF 0.60/km (sous réserve d'une possible adaptation du prix au km).

Ex. : 3 voitures, 11 participants, 200 km

Calcul : 200 km x CHF 0.60 x 3 = CHF 360.-

Coût par participant-e (moins 1 CdC) : CHF 360.- : 10 pers. = CHF 36.-/pers.

Les frais de transport public du CdC sont également à charge des participant-e-s.

Les frais de demi-pension du CdC sont pris en charge par les participants jusqu'à hauteur de CHF 80.- maximum par nuitée.

Le présent règlement a été approuvé par la commission des courses et formations en séance du 21 juin 2024 et entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

CAS La Gruyère, 04.12.2024

La présidente



Jacqueline Cotting-Currat

Le préposé aux courses et formations



Michel Léderrey